Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20261013-2026_58-DE

La Chapelle du Lou du Lac

Date de convocation :
5 octobre 2026

Convocation affichée le :
5 octobre 2026

Compte rendu affiché le :
13 octobre 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Fabrice, HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle, ROUAULT Yves, POTTIER Isabelle, GAUTIER Alain, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, DENIZAN Bertrand, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, BUSSON Sylvain, POULAIN Alan, DAY Estelle, LEFEUVRE Olivier, PERCHEREL Linda, SAUDRAIS Marina, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : VISSET Cécile (pouvoir à F. HERVIOU),
Absents :

Un scrutin a eu lieu, Madame Isabelle POTTIER, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Construction d'un PUMPTRACK – lancement du projet et autorisation de consultation des maitres d'œuvre (2026-58)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'offrir aux habitants de la commune des équipements de loisirs diversifiés et adaptés à toutes les tranches d'âges, il avait été proposé d'installer un espace de glisse libre pour les familles autrement appelé pumptrack.

Après présentation de la structure et de ses fonctionnalités, Monsieur le Maire précise que la construction d'un tel équipement, compte tenu de la complexité de sa mise en œuvre, nécessite le recours à un bureau d'études de maitrise d'œuvre spécialisé dans ce type de réalisation

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, si celle-ci souhaite lancer un tel projet, de l'autoriser à lancer la consultation auprès des maitres d'œuvre spécialisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **LANCE** le projet de construction d'un PUMPTRACK à destination des familles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des bureaux d'études spécialisés pour recueillir des devis de maitrise d'œuvre pour ce dossier.
- **DIT QUE** le résultat de cette consultation sera présenté au conseil municipal pour validation
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 13/10/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 13/10/2026